

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 29 MARS 2023

Convocations adressées le : jeudi 23 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 6

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 2

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 08

Nombre de titulaires en exercice : 13

Titulaires présents :

Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Michel PADONOU

Suppléants sans voix délibérative :

Néant

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Alain BENARD.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

C2 23/03/13 – MODES ACTIFS - ADHESION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE
TOURAINE A L'ASSOCIATION « RUE DE L'AVENIR ».

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, présente le rapport suivant :

L'association « Rue de l'avenir » a pour objectif de fédérer les acteurs locaux autour de la problématique de la ville durable afin de contribuer à transmettre aux générations futures une ville plus sûre, plus solidaire et plus agréable à vivre.

Elle veille à promouvoir auprès des pouvoirs publics locaux, nationaux et européens :

- La réduction de l'usage et de la vitesse des véhicules motorisés ;
- Le développement de la marche et du vélo ;
- La prise en compte des personnes vulnérables ;
- La qualité de l'espace public.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite renouveler son adhésion à l'association « Rue de l'avenir ». La cotisation annuelle est de 350 € HT pour l'année 2023.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **DECIDE** d'adhérer à l'association « Rue de l'avenir » pour un montant de 350 € HT pour l'année 2023.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Franck MAZET</p> 	<p>Pour le Président et par déléation, La Directrice,</p>  <p>Laurence MARIN</p> 
--	---